

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES TERRAINS DE CAMPING OU DE CARAVANAGE AINSI QUE DES PARCS RÉSIDENTIELS DE LOISIRS

I. – CONDITIONS GÉNÉRALES

1. Conditions d'admission et de séjour

Pour être admis à pénétrer, à s'installer ou séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Ce dernier a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

Nul ne peut y élire domicile.

2. Formalités de police

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci.

En application de l'article R. 611-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police. Elle doit mentionner notamment :

- 1° Le nom et les prénoms ;
- 2° La date et le lieu de naissance ;
- 3° La nationalité ;
- 4° Le domicile habituel.

Les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents.

3. Installation

L'hébergement de plein air et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

4. Bureau d'accueil

Ouvert de 9H00 à 19H00.

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

Un système de collecte et de traitement des réclamations est tenu à la disposition des clients.

5. Affichage

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est

remis à chaque client qui le demande.

Pour les terrains de camping classés, la catégorie de classement avec la mention tourisme ou loisirs et le nombre d'emplacements tourisme ou loisirs sont affichés.

Les prix des différentes prestations sont communiqués aux clients dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la consommation et consultables à l'accueil.

6. Modalités de départ

Les clients sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci. Les clients ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le paiement de leur séjour.

7. Bruit et silence

Les clients sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres, qui en sont civilement responsables.

Le gestionnaire assure la tranquillité de ses clients en fixant des horaires pendant lesquels le silence doit être total de 22H30 à 7H00.

8. Visiteurs

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent.

Le client peut recevoir un ou des visiteurs à l'accueil. Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping.

9. Circulation et stationnement des véhicules

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée.

La circulation est autorisée de 7H00 à 22H30.

Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement est strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les hébergements sauf si une place de stationnement a été prévue à cet effet. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

10. Tenue et aspect des installations

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires.

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux.

Les clients doivent vider les eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les poubelles adaptées. Le tri sélectif est obligatoire.

Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.

L'étendage du linge ne s'effectue que sur l'emplacement ou l'hébergement loué. Il est interdit de se servir d'un emplacement ou d'un hébergement inoccupé pour se servir de ses équipements ou de l'espace.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.

Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

11. Sécurité

a) Incendie.

Les feux ouverts (bois, charbon, etc.) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses. Les Barbecues sur pied sont autorisés.

En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité. Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

b) Vol.

La direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Les clients sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

12. Jeux

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations.

La salle de réunion ne peut être utilisée pour les jeux mouvementés.

Les enfants doivent toujours être sous la surveillance de leurs parents.

13. Garage mort

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la direction et seulement

à l'emplacement indiqué. Cette prestation peut être payante.

14. Infraction au règlement intérieur

Dans le cas où un résidant perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

II. – CONDITIONS PARTICULIERES

1. Piscines

Les piscines sont réservées uniquement à la clientèle du camping qui séjourne dans l'établissement. Les horaires d'ouverture et de fermeture doivent être respectés afin de garantir le bon fonctionnement de celles-ci. Une tenue adaptée est obligatoire : maillot de bain 1 pièce ou 2 pièces, short et slip de bain. Les piscines n'étant pas surveillées les enfants doivent être obligatoirement accompagnés d'un adulte. Il est interdit de manger, boire, fumer (cigarette et vapoteuse) dans l'enceinte des piscines. Les animaux y sont également strictement interdits.

2. Aires de jeux

Les aires de jeux sont adaptées pour les enfants entre 3 et 12 ans ; elles sont régulièrement vérifiées et nettoyées. Toutes dégradations doivent être signalées et pourra faire l'objet d'une demande d'indemnisation de la part du gestionnaire ou de son représentant. Il est rappelé que les enfants sont sous la surveillance des parents.

3. Déjections animales

Nous rappelons que chaque propriétaire d'animaux doit ramasser les déjections de son animal de compagnie.

4. Espaces communs

Les aires de jeux, le boulodrome, les tables de pingpong et les barbecues communs sont accessibles de 8H00 à 22H00.

Les barbecues communs et les tables de pique-nique doivent être laissés propres.

5. Nettoyage des sanitaires

Les sanitaires sont régulièrement nettoyés, ils peuvent être fermés lors de l'entretien afin de faciliter le travail des agents.

6. Tri sélectif

Le tri sélectif est obligatoire, les containers se trouvent sur le parking à l'entrée.

Les emballages en plastique, en métal, en carton ainsi que tous les papiers doivent être mis en vrac dans les 2 premiers containers (jaunes).

Les déchets résiduels doivent être fermés dans un sac et mis dans un des 2 derniers containers.

Tous les récipients en verre doivent être déposés dans le contenant noir écrit « verre / glass ».

Les biodéchets tels que les épluchures, les restes alimentaires hors poissons et viande peuvent être déposés dans nos composteurs derrière le panneau d'affichage à l'entrée du parking.

7. Eau

Une attention toute particulière est portée à l'utilisation de l'eau aussi le lavage des véhicules est strictement interdit ainsi que les jeux d'eau. Toute fuite doit être signalée à l'accueil afin d'être réparée au plus vite.

8. Anes

Agathe et Agile appartiennent à La Rivière. Toutefois il est interdit d'entrer dans leur enclos. Il est également interdit de leur donner du pain ou des biscottes pour garantir leur santé. Seuls les végétaux sont autorisés. L'établissement ne peut être tenu responsable d'un doigt croqué ou d'un coup de sabot.

(1) A compléter par l'exploitant. (2) A compléter par l'exploitant.